

Tarifs formation continue et alternance – année universitaire 2026-2027

Votés au CA du 10 mars 2026

Principes généraux

- Code de l'éducation
 - Article D714-62
- Code du Travail
 - Partie législative (Articles L1 à L8331-1) - Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie (Articles L6111-1 à L6523-7)
- Code des Impôts
 - Article 261-4-4°

Cette grille tarifaire **décrit l'ensemble des prix** réglés au Service Formation Continue et Alternance (désigné ci-après SeFoC'AI), **applicables aux :**

- Formations préparatoires aux Diplômes Nationaux (DN), aux concours et certifications
- Formations par apprentissage
- Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires – DU/DIU
- Formations courtes
- Bilan de Compétences
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et prescription
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) doctorale

Au prix s'ajoute, le cas échéant, le paiement de droits de scolarité (réglés aux services de scolarité avant l'entrée en formation).

Le tarif est applicable à compter de la date de vote en CA de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Tarifs

- **Formations préparatoires aux Diplômes Nationaux (DN), aux concours et aux certifications**

Les prix ci-dessous concernent **les inscrits sous statut formation continue** intégrés dans les groupes existants des formations préparatoires aux diplômes nationaux (DN), aux concours et aux certifications, en présentiel ou en FOAD qui **visent l'obtention d'une certification**.

Formation intégrée aux groupes existants des DN et visant l'obtention d'une certification	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...) Formation présentielle	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...) FOAD ¹
DEUST, BUT, Licence	13,00 €/h	11,00 €/h
Diplôme d'état santé, grade de Licence Ergothérapie, Maïeutique, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, Psychomotricité, Odontologie, Orthoptie	13,00 €/h	
Licence professionnelle	16,00 €/h	11,00 €/h
Master	18,00 €/h	14,00 €/h
Diplôme d'état santé, grade de Master Maïeutique, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, Odontologie, Infirmier en Pratique Avancée	18,00 €/h	
Master International Ingénierie biomédicale - ISIFC	12 000 €/an	-
Diplôme d'ingénieur	18,00 €/h	
Doctorat ²	30,00 €/h	
DAEU Financé	300,00 €/matière	

¹ Formation ouverte à distance

² Une année de doctorat équivaut à 12 mois de formation avec un minimum de 10 heures d'encadrement pédagogique mensuel, soit un total de 120 heures minimum d'encadrement pédagogique par année de doctorat pour un coût pédagogique minimum de 3 600,00 euros par an. Le nombre d'heures d'encadrement pédagogique mensuel peut être revu à la hausse par le directeur de thèse, le coût pédagogique par année de doctorat est alors calculé en fonction de la formule [nombre d'heures/mois x 12 mois] x 30 euros/h

DAEU « individuel »	150,00 €/matière et 500,00 € pour 4 matières	
DAEU : Année préparatoire	UE Français : 100,00 €	
	UE enseignement scientifique / mathématique : 110,00 € l'UE	
	UE remise à niveau complète : 300,00 €	
DAEU – Détenus indigents	80,00 €/matière et 200,00 € pour 4 matières	
Capacité en droit		300,00 €/UE et 3 900,00 € pour les 13 UE (Capacité)
UE stage ou mémoire en vue de l'obtention d'un diplôme	700,00 €	
Formation hybride	Calcul aux taux horaires pour la partie en présentielle et à distance	
Formations intégrées aux groupes existants des préparations aux concours (préparations aux agrégations, concours des fonctions publiques, années des 2 et 3 ième cycles des études médicales, pharmaceutiques, capacités ...)	13,00 €/h	

Au prix s'ajoute le paiement de droits de scolarité du diplôme (réglés aux services de scolarité avant l'entrée en formation).

- **Programme**

Les programmes sont les contenus pédagogiques validés dans le cadre de l'habilitation de l'Université pour son offre de formation.

- **Prix de vente sur convention de partenariat**

Pour les formations faisant l'objet d'une convention de partenariat, le tarif est celui figurant dans la convention.

- **Prix de vente négociés**

Le Président de l'Université est compétent pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du SeFoC'Al dans le cadre de réponses aux **appels d'offres**, demandes de subventions, aides et financements avec le secteur public et le secteur privé.

- **Dédommagement**

Dans certaines conditions particulières d'abandon, d'annulation ou de désistement du ou des commanditaires/bénéficiaires de la formation, un dédommagement minimal d'un montant plafonné à **700 euros** peut être exigé de la part du SeFoC'Al. Les conditions particulières de mise en application de ce dédommagement sont stipulées dans les conditions générales de vente ainsi que dans les contrats et conventions de formation.

- **Exonération individuelle de plein droit sur recherches de financement totalement ou partiellement infructueuses**³

Le code de l'éducation prévoit des exonérations au titre de l'article D714-62 : « *S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue (...), des exonérations peuvent être accordées par le président de l'université aux stagiaires dont les frais de formations ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle (selon le code du travail). Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée (tarif individuel) par le conseil d'administration* ».

Les exonérations ont vocation à s'appliquer aux apprenants qui financent personnellement, tout ou partie, leur formation et qui éprouvent des **difficultés avérées** à payer le montant exigé. La demande d'exonération des frais de formation ne peut intervenir qu'après examen de toutes les possibilités de prise en charge par un organisme financeur indiquées par le Conseiller du SeFoC'Al.

Si le coût pédagogique n'est pas totalement pris en charge par les organismes auxquels il doit s'adresser ou si l'inscrit fournit les preuves des démarches qu'il a effectuées et qui se sont révélées infructueuses, l'Université participe au financement du coût de sa formation. Sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **700,00 € par année universitaire pour la formation présentielle et la FOAD**, de façon à participer aux dépenses liées au traitement administratif de son contrat (information, suivi de présence, facturation, bilans et enquêtes).

Pour l'année de doctorat, sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **1 100,00 € par année universitaire**.

Les frais de formation peuvent être payables en plusieurs fois. La proposition d'un échelonnement des paiements est notamment obligatoire pour les personnes finançant la formation sur leurs propres deniers (article L6353-6 du Code du Travail). La fréquence des paiements doit être validée par l'Université.

- **Exonération individuelle exceptionnelle sur proposition du Conseiller et dépôt d'un dossier de demande par l'inscrit**

L'inscrit rédige un courrier de demande d'exonération étayé de justificatifs que le SeFoC'Al transmet au Directeur de la composante pour décision avec l'avis du Directeur du SeFoC'Al. Dans ce cas, si l'exonération est accordée, l'inscrit doit s'acquitter d'une **redevance minimale de 375,00 € forfaitaires par année universitaire**. La **décision écrite du Directeur de la composante** doit être jointe au titre de recette pour justifier de cette exonération.

Les dossiers de demandes d'exonération envoyés par les stagiaires formation continue **doivent être reçus par le SeFoC'Al le 31 décembre au plus tard**.

³ Sauf master Ingénierie biomédicale - ISIFC

Formations en apprentissage

- **Programme**

Les programmes sont les contenus pédagogiques validés dans le cadre de l'habilitation de l'Université pour son offre de formation.

- **Prix**

Le tarif d'une formation ouverte à l'apprentissage est égal au montant du coût contrat défini par France Compétences, sauf si ce dernier est inférieur au tarif des formations (Diplômes nationaux) défini en page 1 ; dans ce cas, le reste à charge sera demandé aux entreprises ou aux financeurs publics de l'apprentissage.

Lorsque la formation est nouvelle en apprentissage et que le montant de la prise en charge par France compétences n'est pas encore fixé, le tarif de la formation correspond au forfait d'amorçage défini par le décret en vigueur.

Les apprentis ne paient pas les droits de scolarité du diplôme.

- **Prix de vente négociés**

Pour les employeurs privés et publics extérieurs à l'UMLP, le Président de l'Université est compétent pour valider les prix de vente négociés par le directeur du SeFoC'Al dans le cadre de conventions de formation avec le secteur privé et le secteur public.

Pour les services centraux et communs, les composantes et les laboratoires de l'UMLP, le tarif de la formation en apprentissage est fixé à **700 euros**.

Diplômes universitaires (DU) Diplômes inter universitaires (DIU)

Les DU et DIU sont élaborés pour répondre aux demandes de professionnalisation des bénéficiaires individuels et aux besoins en compétences des employeurs privés et publics. Ils correspondent à une certification et font l'objet d'une attestation de formation. Ils sont élaborés et gérés en autonomie locale, c'est-à-dire hors de la dotation du ministère. Les DU et DIU doivent s'autofinancer.

- **Programme**

Conçu et rédigé par un responsable pédagogique, suivant un modèle de programme fourni par le SeFoC'Al, il est constitué de **séquences pédagogiques élaborées spécifiquement**. Il doit satisfaire aux conditions prévues par les articles L6313-1 à L6313-3, L6353-1 et L6353-3 du code du travail.

Le programme d'un DU ou DIU est validé par le Directeur de la composante et son conseil de gestion, puis par le Directeur du SeFoC'Al. Il est ensuite habilité par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) puis par le Conseil d'Administration (CA) de l'établissement.

- **Prix**

Le prix de vente d'un DU ou DIU ne doit pas être inférieur à son coût de revient (prenant en compte l'ingénierie pédagogique, les enseignements, le matériel pédagogique, les spécificités d'expertises, les frais afférents à la mise en œuvre, etc) et doit tenir compte des prix du marché.

Le chiffrage du **coût de revient** est réalisé, lors de la création du diplôme, par la composante assistée du SeFoC'Al. Le **prix** déterminé doit inclure le coût de traitement spécifique à la formation continue et être visé par le Directeur du SeFoC'Al avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Les modifications de tarif des DU-DIU (liste de l'ensemble des prix) sont votées chaque année par le Conseil d'Administration, à l'issue de la campagne d'habilitation des DU-DIU, pour la rentrée universitaire suivante.

Le montant à acquitter pour suivre un DU ou DIU est **le prix approuvé par le Conseil d'Administration au moment de l'habilitation du diplôme, ou un montant revalorisé qui a été approuvé par un Conseil ultérieur** (si un prix différent de celui approuvé était pratiqué, une décision écrite du Directeur de la composante -certificat administratif- devra être adressée au SeFoC'Al et jointe au titre de recette pour justifier cette différence).

Au prix du DU ou du DIU s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant l'entrée en formation). Les DU-DIU ne sont pas accessibles aux auditeurs libres.

Formations courtes

Les formations courtes sont élaborées pour répondre aux demandes de professionnalisation des bénéficiaires individuels et aux besoins en compétences des employeurs privés et publics. Elles ne correspondent pas à une certification et font l'objet d'une attestation de formation. Elles sont élaborées et gérées en autonomie locale, c'est-à-dire hors de la dotation du ministère. Elles doivent s'autofinancer.

- **Programme**

Conçu et rédigé par un responsable pédagogique, suivant un modèle de programme fourni par le SeFoC'Al, il est constitué de **séquences pédagogiques élaborées spécifiquement** (formations courtes sur mesure) et/ou de cours issus des **diplômes ou formations mis en œuvre dans la composante** (formations courtes modulaires). Il doit satisfaire aux conditions prévues par les articles L6313-1 à L6313-3, L6353-1 et L6353-3 du code du travail. ***Le programme des formations courtes sur mesure est validé par le Directeur de la composante.***

La proposition (devis, programme, calendrier) est faite au commanditaire par le conseiller du SeFoC'Al.

- **Prix**

Le prix de vente d'une formation courte sur mesure ne doit pas être inférieur à son coût de revient (prenant en compte l'ingénierie pédagogique, les enseignements, le matériel pédagogique, les spécificités d'expertises, les frais afférents à la mise en œuvre etc.) et doit tenir compte des prix du marché. Le Conseiller du SeFoC'AI détermine le prix de vente à partir des éléments de chiffrage du coût de revient transmis par le responsable pédagogique. **Le tarif de la formation courte sur mesure est validé par le Directeur du SeFoC'AI.**

En l'absence de financement du coût pédagogique, ces formations ne peuvent avoir lieu. Aucune exonération n'est possible.

Le prix de vente d'un colloque/congrès est fixé par l'organisateur en concertation avec le SeFoC'AI.

Le prix de vente de la **formation courte modulaire (intégrée aux groupes des inscrits aux diplômes)** est calculé au moyen des montants par heure qui figurent dans le tableau page 1 ou prorata horaire pour les DU-DIU.

Aucun droit de scolarité n'est acquitté pour les formations courtes.

Aucun crédit ECTS n'est attribué.

Bilan de compétences

- **Contenu du Bilan de compétences**

La prestation est composée de 3 phases. La phase préliminaire a pour but de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche, de définir et analyser la nature de ses besoins et de l'informer des conditions du déroulement du bilan. La seconde phase (investigation) permet au bénéficiaire d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels, d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, et de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle. La dernière phase est celle de conclusions et permet au bénéficiaire de prendre connaissance du résultat détaillé de la seconde phase, de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et de prévoir les principales étapes de mise en œuvre du projet. Elle se conclut par la remise du document de synthèse prévu à l'article L.900-4-1.

- **Prix**

Le montant de la prestation est un forfait qui s'élève à 1 800 € pour 24h (encadrement et travail personnel).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et prescription

Dispositif VAE antérieur à la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022

Examen de la recevabilité (livret 1) Conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif	100,00 €
Accompagnement à l'élaboration du mémoire ou rapport d'activités (livret 2) et à la préparation de l'entretien devant jury : De 5 à 10 heures sous forme d'entretiens individuels en présentiel et à distance, de temps de relectures/corrections/restitutions par l'accompagnateur, d'entretiens collectifs en présentiel et à distance le cas échéant	110,00 €/heure
Session de jury VAE Organisation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif	900,00 €

Au prix de la session de jury VAE s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant le passage devant le jury).

En cas de validation partielle, le coût de la prescription de formation sera calculé au tarif horaire des heures prescrites, sur la base du coût du diplôme préparé. En cas de prescriptions autres, un devis spécifique sera établi selon la nature de la prescription.

- **Prix de vente négociés**

Le Président de l'Université est compétent pour valider les prix de vente négociés par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de démarches de VAE collective ou de convention de partenariat.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) doctorale

Le prix concerne les inscrits sous statut formation continue qui visent l'**obtention du Doctorat par la VAE.**

Examen de la recevabilité (livret 1) Conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif	800,00 €
Accompagnement à l'élaboration/rédaction du dossier VAE et préparation de l'entretien devant jury : Entretiens individuels en présentiel et à distance, temps de relectures / corrections / restitutions par l'accompagnateur, préparation soutenance, travail personnel intégré <i>L'accompagnement à l'élaboration/rédaction du dossier VAE et préparation de l'entretien devant jury équivaut à un encadrement assuré par des enseignants HDR ou professeurs rattachés à l'école doctorale, et ce pendant une durée de 12 mois avec une fréquence définie par leurs soins.</i>	2100,00 €
Session de jury VAE Organisation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif	1200,00 €

Au prix de la session de jury VAE s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).

- **Prix de vente négociés**

Le Président de l'Université est compétent pour valider les prix de vente négociés par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de démarches de VAE collective ou de convention de partenariat.